

**GUINGAMP COMMUNAUTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 29 MARS 2012**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE DOUZE, le vingt neuf du mois de mars à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
MM. LE GUEN - MORANGE  
Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président  
Mme LE HOUEROU - Maire (départ à 20 h 20)  
MMES AUFFRET - POGAM - ZIEGLER  
MM. JUNTER - STEPHAN - RIOUAL

Mandat avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à Mme AUFFRET  
Mme BOUALI à M. JUNTER

Commune de PABU

- M. FREMONT  
MME MABIN

Mandat avait été donné par :

MME JONET à M. FREMONT  
M. SALLIOU à Mme MABIN

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire  
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire  
MM. ECHEVEST - MALRY - PRIGENT  
MME GUILLAUMIN  
MME VIART (arrivée à 18 h 20)

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - CASTREC

Mandat avait été donné par :

M. MERCIER à M. VINCENT

Absent non excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**D22-032012**

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL : - Délégation du conseil au Président -  
Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 3 juin 2010, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :

**Entretien des espaces verts**

- lot n°1 piscine attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 2 196.20€ HT soit 2 626.65 € TTC.

- lot n°2 crèche attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 1 107.50 € HT soit 1 324.57 € TTC.

- lot n°3 emergence attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 1 447.00 € HT soit 1 730.61 € TTC.

- lot n°4 maison de l'enfance attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 1 582.40€ HT soit 1 892.55 € TTC.

- lot n°5 agrôle - ZI de Bellevue attribué attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 7 607.40 € HT soit 9 098.45 € TTC.

- lot n°6 PA de Kergré attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 1 958.00 € HT soit 2 341.76 € TTC.

- lot n°7 PA de Pont-Névez attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 1 661.50 € HT soit 1 987.15 € TTC.

- lot n°8 Avenue du Goëlo attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 2739.00 € HT soit 3 275.84 € TTC.

- lot n°9 PA de Kerizac attribué à l'entreprise Paysages et Pépinières du Guillord de Quemper Guézennec pour un montant de 8 685.00 € HT soit 10 387.26 € TTC.

- lot n°10 PA de St-Loup attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 2 172.25 € HT soit 2 598.01 € TTC.

**D23-032012**

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL**

- **Réserve Foncière de Pors Cadec**

Par délibération du 15 décembre 2011, le conseil communautaire a confirmé son accord pour la cession à la SAFER BRETAGNE des terres dont Guingamp Communauté avait décidé l'acquisition auprès de Mme JENOT par délibération en date du 30 avril 2009, sous réserve de l'intégrale compensation des frais supportés.

Au terme d'une promesse de vente intervenue le 19 octobre 2011, Guingamp communauté s'est engagée à vendre à la SAFER les terres de Pors Cadec avec faculté pour la SAFER de se substituer une ou plusieurs personnes physiques ou morales pour acquérir tout ou partie de ces biens.

Par lettre recommandée avec accusée de réception du 22 décembre 2011 adressée à Maître COADIC, la SAFER a fait part de son intention de la levée d'option de la promesse de vente intervenue le 19 octobre 2011 pour le compte de Mademoiselle Laëtitia NOGRE.

Il est porté à la connaissance du conseil que par acte notarié en date du 30 décembre 2011, Guingamp communauté a vendu les terres de Pors Cadec à Mademoiselle Laëtitia NOGRE, agricultrice à Grâces.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance que par acte notarié en date du 30 décembre 2011, Guingamp communauté a vendu les terres de Pors Cadec à Mademoiselle Laëtitia NOGRE, agricultrice à Grâces.

D24-032012

**Objet - MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

Par délibération du 24 avril 2008, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission aménagement de l'espace, urbanisme, environnement

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

Vice-président - Monsieur Jean Claude THOMAS

Ville de Guingamp	- Marie Agnès POGAM
Commune de Grâces	- Pascal DOUJET
Commune de Pabu	- Gérald CREEL
Commune de Plouisy	- Jean Claude THOMAS
Commune de Ploumagoar	- <b>Claude GUIGUEN</b>
Commune de Saint-Agathon	- Patrick VINCENT

Suite à la démission de M. Claude GUIGUEN élu municipal à la commune de Ploumagoar de son mandat de conseiller communautaire, le conseil est invité à désigner un nouveau délégué pour siéger au sein de cette commission.

Le Bureau communautaire propose la désignation de **Jean Yvon PRIGENT**.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Jean Yvon PRIGENT nouveau délégué pour siéger au sein de cette commission.**

D25-032012

**Objet - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU S.D.A.E.P. (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable)**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de ne pas procéder à la désignation du délégué par scrutin secret.

La Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) qui a pour mission d'assurer la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable sur le département des Côtes d'Armor.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « ouverts », qui sont régis par les articles L 5721-1 et suivants du CGCT. Dès lors, les règles de désignation sont celles prévues par les statuts qui font, eux-mêmes, référence aux articles généraux relatifs aux Syndicats de communes sans plus de précisions.

Les Communautés de Communes n'obéissant pas à la logique des syndicats de communes, il convient de se référer à l'article L5711-1 du CGCT. Les délégués doivent donc avoir la qualité de conseiller communautaire ou de conseiller communal.

La représentation au sein du Syndicat est fixée par l'article 6-1 des statuts, et la Communauté de Communes dispose de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Par délibérations des 24 avril 2008 6 mai 2010 et 16 décembre 2010, le conseil communautaire a désigné les membres suivants pour siéger au S.D.A.E.P.

	<u>4 Titulaires</u>
Commune de Plouisy	Jean Claude THOMAS
Commune de Ploumagoar	Bernard HAMON et Louis MALRY
Commune de Pabu	Loïc FREMONT

	<u>4 Suppléants</u>
Commune de Guingamp	Gwendal RIOUAL et Christian STEPHAN
Commune de Pabu	Jean-Pierre LE VEZOUET
Commune de Ploumagoar	<b>Claude GUIGUEN</b>

Suite à la démission de M. Claude GUIGUEN, élu municipal à la commune de Ploumagoar de son mandat de conseiller communautaire, **le conseil est invité à désigner un nouveau membre suppléant pour siéger au sein du SDAEP.**

Le Bureau communautaire propose la désignation de **Jean Yvon PRIGENT**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Jean Yvon PRIGENT nouveau membre suppléant pour siéger au sein du SDAEP.**

**D26-032012**

**Objet - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SMITRED OUEST D'ARMOR. (Syndicat Mixte pour le Traitement, le tri, le recyclage et l'élimination des déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor)**

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas procéder à la désignation du délégué à scrutin secret.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « fermés », qui sont régis, pour la désignation des délégués, par l'article L 5711-1 du CGCT.

Le choix de l'organe délibérant, pour la désignation de ses délégués, porte obligatoirement sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune, membre de la communauté de communes.

La représentation de Guingamp communauté au sein de l'Assemblée Générale du SMITRED Ouest d'Armor est formée de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Par délibérations des 24 avril 2008, 6 mai 2010, 1<sup>er</sup> juillet 2010, 24 mars 2011 et 19 mai 2011, le conseil communautaire a désigné les membres suivants pour siéger au SMITRED :

#### 9 Titulaires

Commune de Guingamp	Aimé DAGORN - Marie-Agnès POGAM - Katell BOUALI
Commune de Plouisy	Jean Claude THOMAS
Commune de Pabu	Pierre SALLIOU
Commune de Grâces	Monique GUILLOU
Commune de Ploumagoar	<b>Claude GUIGUEN</b> et Louis MALRY
Commune de Saint Agathon	Lucien MERCIER

#### 9 Suppléants

Commune de Guingamp	Gwendal RIOUAL - Isabelle CHOTARD - Yannick KERLOGOT
Commune de Plouisy	Chantal THOMAS
Commune de Pabu	Joël LE BAIL
Commune de Grâces	Pascal DOUJET
Commune de Ploumagoar	Evelyne VIART et Bernard HAMON
Commune de Saint Agathon	Patrick VINCENT

Suite à la démission de Monsieur Claude GUIGUEN, élu municipal à la commune de Ploumagoar, **le conseil est invité** à désigner un nouveau membre titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du SMITRED Ouest d'Armor.

Le Bureau communautaire propose la désignation de Jean Yvon PRIGENT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** désigne Jean Yvon PRIGENT nouveau membre titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du SMITRED Ouest d'Armor.

D27-032012

**Objet - MARCHES REALISES EN 2011**

L'article 133 du Code des Marchés Publics, en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 fait obligation au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, sur le support de son choix.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans un souci de transparence, de prendre connaissance du document retraçant l'exécution des marchés publics durant l'année 2011. Ce document est joint en annexe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance du document retraçant l'exécution des marchés publics durant l'année 2011.**

D28-032012

**Objet - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2011**

Un bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui ont été réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2011 a été établi en application des dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Cet état sera annexé au compte administratif de l'année 2011. Il est joint en annexe 1.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des opérations immobilières réalisées en 2011**

D29-032012

**Objet - COMPTES ADMINISTRATIFS 2011.**

**1 - Budget principal - Affectation du résultat - reprise définitive**

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de Guingamp communauté pour l'année 2011 fait apparaître les résultats suivants :

**En section de fonctionnement :**

SERVICE	CA 2011	
	DEPENSES	RECETTES
ADMINISTRATIF	549037.35	61 347.94
AGROPOLE	45 077.06	30 031.61
ATELIER DE SOUTIEN EDUCATIF	50 806.21	39 580.02
BASKET CLUB	13 000.00	
BELLEVUE	32 244.96	3 266.43
CAMPING	1 609.68	89 183.62
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	743 214.66	207 040.68
COMMUNICATION	23 117.50	49.67
COOPERATION DECENTRALISEE	15 315.99	
CRECHE PINOCCHIO	332 471.90	
CENTRE DE SECOURS	766 034.10	13 098.00
DECHETERIE	485 727.64	50 828.15
EAG CENTRE DE FORMATION	143 208.00	
ECHIQUIER	18 500.00	117.50
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	129 896.19	3 116.87
ELUS	121 238.98	
EMERGENCE	44 896.39	52 540.26
ENFANCE	136 019.31	171 612.58
SERVICE FINANCIER	4 032 630.13	10 706 302.57
GYMNASE DE KERNILIEN	2 690.45	
ESPACE SPORTIF PIERRE-YVON TREMEL	49 402.32	
HAND BALL	22 000.00	
INCINERATION ET RECYCLAGE O.M	552 499.08	48 528.87
INERTE (Décharge St Pattern)	911.17	
SERVICE JEUNESSE	415 269.51	99 230.99
LOGEMENT	74 707.76	53 334.00
MISSION LOCALE	31 000.00	
ECOLE DE MUSIQUE	266 300.69	109 962.12
TERRAINS GENS DU VOYAGE	129 264.22	70 757.00
PAYS DE GUINGAMP	45 677.97	21 816.06
PISCINE	850 055.23	342 867.30
POLICE	35 442.66	611.35
ZONE DE PONT-NEVEZ	4 769.98	
ROCADES	93.00	
SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	29 005.42	
RUNANVIZIT	703.68	
ACTIVITES SPORTIVES	21 000.00	
MEGALIS	4 371.30	97.50
SERVICES TECHNIQUES	122 758.14	70 378.97
TOURISME	59 338.14	35.00
TRANSPORT	330 139.17	69 120.98



ENTRETIEN ZONES	27 703.94	1 519.20
NON AFFECTE (op. ordre)	-2 213.15	7 063.41
<b>TOTAL</b>	<b>10 756 936.73</b>	<b>12 323 438.65</b>

➤ **Section de Fonctionnement :**

✓ <b>Dépenses</b> de Fonctionnement	10 756 936.73 €
✓ <b>Recettes</b> de fonctionnement	12 323 438.65 €
✓ Excédent 2011	1 566 501.92 €
✓ Report 2010	1 033 493.95 €
↔ <b>Total excédent 2011</b>	<b>2 599 995.87 €</b>

➤ **Section d'investissement**

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
ADMINISTRATION GENERALE	48 730.66	27 293.76
BELLEVUE GOELO NORD	124 870.26	104 482.42
CAMPING	16 001.00	8 506.58
COLLECTE OM	147 873.15	105 323.17
DECHETERIE	462 772.60	44 944.19
REHABILITATION DE LA DECHARGE ST PATERN	194 990.66	9 994.34
EAUX PLUVIALES	74 242.89	58 025.74
EMERGENCE	200 000.00	7 548.14
AMENAGEMENT D'UNE GARE DE FRET	290 000.00	11 400.00
GYMNASE	1 692 849.26	1 152 467.12
SCHEMA HYDRAULIQUE	257 451.58	202 613.98
HOTEL DE COMMUNAUTE	4 073.67	3 428.45
MAISON DE L'ENFANCE	1 262.63	
MUSIQUE	85 675.08	71 349.25
POLE JEUNESSE	339 943.02	97 858.93
POLE ECHANGE MULTIMODAL	202 500.00	18 746.80
HORS PROGRAMME	50 000.00	
TERRAINS GENS DU VOYAGE PLOUMAGOAR	22 412.45	7 865.07
PISCINE	256 523.77	52 019.57
ACQUISITION DE TERRAINS	267 000.00	218 093.60
QUALIPARC	139 086.71	62 202.46
SKATE PARK	80 000.00	
TRANSPORT	230 000.00	229 117.33
ZAC GARE	110 000.00	12 420.37
ZONES INTERCOMMUNALES	50 000.00	7 264.18
NON AFFECTE	4 800 605.02	3 062 856.44
<b>TOTAL</b>	<b>10 148 864.41</b>	<b>5 575 821.89</b>

✓ <b>Dépenses</b> d'investissement	5 575 821.89 €
✓ <b>Recettes</b> de l'année 2011	3 952 400.15 €

✓ Déficit 2011	1 623 421.74 €
✓ Excédent 2010	3 658 754.12 €

Soit un **excédent** d'investissement de : 2 035 332.38 €.

**Bernard HAMON** élu président de séance pour le Compte Administratif propose au vote le CA 2011.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le compte administratif 2011 du budget principal tel que présenté ci-dessus ;
- d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2012 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 1 242 681 €.

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement

Capitalisé 1 357 314.87 €

Article 001 résultat reporté 2 035 332.38 €

**D30-032012**

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 -**

**Budget annexe de Runanvizit**

Les résultats de l'année 2011 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↳ **Dépenses** 8 024.33 €

↳ **Recettes** 6 405.13 €

↳ Excédent 2010 1 619.55 €

Soit un **excédent** de 0.35 €

➤ **Section d'Investissement :**

↳ **Dépenses** 16 281 €

↳ **Recettes** 6 404.78 €

↳ Excédent reporté 2009 9 876.22 €

Soit un **excédent** d'investissement de 0 €

Bernard HAMON élu président de séance pour le Compte Administratif propose au vote le CA 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2011 du budget du parc d'activités de Runanvizit tel que présenté ci-dessus.

D31-032012

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

**Budget annexe de Kerhollo**

Les résultats de l'année 2011 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ <b>Dépenses</b>	682 742.01 €
↵ <b>Recettes</b>	692445.51 €
↵ <b>Déficit 2010</b>	9 703.50 €

➤ **Section d'Investissement :**

↵ <b>Dépenses</b>	692 445.51 €
↵ <b>Recettes</b>	665 731.14 €
↵ <b>Excédent 2010</b>	26 714.37 €

Bernard HAMON élu président de séance pour le Compte Administratif propose au vote le CA 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2011 du budget du parc d'activités de Kerhollo tel que présenté ci-dessus

D32-032012

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

- **Budget annexe de Kergré**

Les résultats de l'année 2011 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ <b>Dépenses</b>	282 378.56 €
↵ <b>Recettes</b>	282 378.56 €

➤ **Section d'Investissement :**

↵ <b>Dépenses</b>	282 378.56 €
↵ <b>Recettes</b>	262 502.24 €
↵ Excédent 2010	25 010.04 €

Soit un **excédent** d'investissement de 5 133.72 €

**Bernard HAMON élu président de séance pour le Compte Administratif propose au vote le CA 2011.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le compte administratif 2011 du budget du parc d'activités de Kergéré tel que présenté ci-dessus.
- d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2012 :
  - ↵ Section d'Investissement
  - Recettes
  - Article 001 - Résultat reporté                      5 133.72 €

**D33-032012**

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

**Budget annexe de Kérizac.**

Les résultats de l'année 2011 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ <b>Dépenses</b>	1 183 867.85 €
↵ <b>Recettes</b>	1 183 867.85 €
↵ Excédent 2010	0.10 €.

Soit un **excédent** de fonctionnement de 0.10 €

➤ **Section d'Investissement :**

↵ <b>Dépenses</b>	1 183 623.67 €
↵ <b>Recettes</b>	1 217 253.65 €
↵ Déficit reporté 2010	33 630.08 €

Soit un **déficit** d'investissement de 0.10 €.

**Bernard HAMON élu président de séance pour le Compte Administratif propose au vote le CA 2011.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le compte administratif 2011 du budget du parc d'activités de Kérizac tel que présenté ci-dessus ;
- d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2012 :
  - ↳ Section de Fonctionnement
  - Recettes
  - Article 002 - Résultat reporté 0.10 €
  - ↳ Section d'Investissement
  - Dépenses
  - Article 001 résultat reporté 0.10 €

**D34-032012**

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

**Budget annexe Parc d'Activités Saint Loup**

Les résultats de l'année 2011 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↳ <b>Dépenses</b>	1 474 709.80 €
↳ <b>Recettes</b>	1 480 647.51 €
↳ <b>Déficit 2010</b>	5 937.71 €

➤ **Section d'Investissement :**

↳ <b>Dépenses</b>	1 479 338.51 €
↳ <b>Recettes</b>	1 259 273.01 €
↳ <b>Excédent 2010</b>	220 065.50 €

**Bernard HAMON élu président de séance pour le Compte Administratif propose au vote le CA 2011.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mr Rioual et Mme Bouali s'abstenant, décide :**

- d'approuver le compte administratif 2011 du budget du parc d'activités Saint-Loup tel que présenté ci-dessus.

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 -

Budget annexe du Parc d'Activités de Kernilien-Park Brug.

Les résultats de l'année 2011 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ <b>Dépenses</b>	211 492.92 €
↵ <b>Recettes</b>	218 647.13 €
↵ Excédent 2010	7 154.21 €

➤ **Section d'Investissement :**

↵ <b>Dépenses</b>	217 373.88 €
↵ <b>Recettes</b>	217 373.88 €

Bernard HAMON élu président de séance pour le Compte Administratif propose au vote le CA 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2011 du budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug tel que présenté ci-dessus.

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 -

- Budget assainissement.

Conformément aux instructions M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2011 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissements inscrits au BP 2011 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

TRAVAUX HORS PROGRAMMES	194 000.00 €	42 079.60 €
REHABILITATION DE RESEAUX	70 000.00 €	0.00 €
TX ENTRETIEN STATION PONT-EZER	22 257.50 €	2 257.50 €
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES	2 620.00 €	1 500.00 €
EXTENS. RES. PORS MIN PLOUISY	118 000.00 €	2 280.00 €
TRAVAUX LAUTREMEN PLOUMAGOAR	2 402.00 €	602.00 €
ETANCHEITE RESEAUX	1 480.30 €	1 480.30 €
CANALISATION ENTREMONT BELLEVUE	104 838.38 €	34 746.56 €
CAPACITE TRAITEMENT GRACES	60 000.00 €	547.84 €

RACCORD. ANC SITUES EN ZONAGE COLLEC.	248 548.50 €	143 704.00 €
EXTENS. RES. LOITS. RUE DU STADE ST AGAT.	29 963.00 €	19 963.00 €
AUTOSURVEILLANCE	105 000.00 €	68 720.60 €
RENOUVELLEMENT RES.EU 210M PTE HELARY	26 900.00 €	0.00 €
AUDIT AIDE A LA DECISION GESTION SERVICE	40 000.00 €	700.00 €
EXTENS. RESEAU RESTAURANT SCOLAIRE GRACES	8 000.00 €	6 648.00 €
NON AFFECTE	549 879.77 €	364 574.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 583 889.45 €</b>	<b>689 803.89 €</b>

Résultats de l'exercice 2011 :

➤ **Section d'exploitation**

↳ <b>Dépenses</b>	595 924.48 €
↳ <b>Recettes</b>	820 455.16 €
↳ Excédent 2010	115 999.00 €
Soit un <b>excédent d'exploitation de 340 529.68 €</b>	

➤ **Section d'Investissement**

↳ <b>Dépenses</b>	689 803.89 €
↳ <b>Recettes</b>	1 267 521.52 €
↳ Excédent 2010	166 365.59 €
Soit un <b>excédent d'investissement de 744 083.22 €</b>	

**Bernard HAMON** élu président de séance pour le **Compte Administratif** propose au vote le **CA 2011**.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le compte administratif 2011 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus ;
- d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2012 :

↳ **Section de Fonctionnement**

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 160 721 €

↳ **Section d'Investissement**

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement Capitalisé 179 808.68 €

Article 001 résultat reporté 744 083.22 €

## Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 -

- Budget eau

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2011 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissement inscrits au BP 2011 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
TX HORS PROGRAMMES	163 525.30 €	47 394.61 €
RECHLORATION	30 000.00 €	0.00 €
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	157 419.40 €	46 204.35 €
RAVALEMENT DES CHATEAUX D'EAU	250 000.00 €	693.08 €
REHABILITATION DE RES. PAR INJECT° RESINE	55 235.80 €	0.00 €
EXTENS. LOTIS. PLOUISY	50 000.00 €	3 120.00 €
EXTENS. RES. LOTIS. RUE DU STADE SAINT AGATHON	17 587.00 €	13 587.00 €
AUDIT AIDE A LA GESTION DE SERVICE	40 000.00 €	512.00 €
RENFORCEMENT RES. ROCADE PLOUISY	110 000.00 €	44 902.00 €
NON AFFECTE	316 188.20 €	118 837.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 189 955.70 €</b>	<b>275 250.31 €</b>

## Résultats de l'exercice 2011 :

➤ **Section d'exploitation**

↯ <b>Dépenses</b>	606 918.33 €
↯ <b>Recettes</b>	746 292.62 €
↯ Excédent 2010	141 778.40 €
Soit un <b>excédent d'exploitation de 281 152.69 €.</b>	

➤ **Section d'Investissement**

↯ <b>Dépenses</b>	275 250.31 €
↯ <b>Recettes</b>	482 320.56 €
↯ Excédent 2010	475 334.67 €
Soit un <b>excédent d'investissement de 682 404.92 €</b>	



Bernard HAMON élu président de séance pour le Compte Administratif propose au vote le CA 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2011 du budget eau tel que présenté ci-dessus :
- d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2012 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 115 885 €

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 165 267.69 €

Article 001 résultat reporté 682 404.92 €

**D38-032012**

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

- **Budget SPANC.**

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2011 et à l'affectation des résultats :

Résultats de l'exercice 2011 :

➤ **Section d'exploitation**

↳ **Dépenses** 42 183.67 €

↳ **Recettes** 62 499.94 €

↳ Excédent 2010 51 774.65 €

Soit un **excédent d'exploitation de 72 090.92 €**

➤ **Section d'Investissement**

↳ **Dépenses** 14 024.99 €

↳ **Recettes** 18 685.00 €

↳ Excédent 2010 15 523.42 €

Soit un **excédent d'investissement de 20 183.43 €.**

Bernard HAMON élu président de séance pour le Compte Administratif propose au vote le CA 2011.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le compte administratif 2011 du budget SPANC tel que présenté ci-dessus ;
- d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2012 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 72 090.92 €

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 001 résultat reporté 20 183.43 €

**D39-032012**

**Objet - COMPTES DE GESTION 2011**

Les comptes de gestion (budget principal - budget de distribution de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, des parcs d'activités de Kérizac, Kergré, Kerhollo, Kernilien-Park-Brug, Saint-Loup et Runanzit) sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs ; ceux-ci doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** d'approuver les dix comptes de gestion se rapportant à la gestion de 2011.

**D40-032012**

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2012**

- **Subventions**

Les demandes de subventions pour l'année 2012 sont les suivantes :

## DEMANDES DE SUBVENTION 2012

service	article	ORGANISME/ASSOCIATION	Montant versé en 2011	Montant sollicité en 2012	AVIS DU BUREAU
ECO	6574	ADIT (ANTICIPA)	26 362.00	27 021.00	26362.00
ECO	6574	ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	1 800.00	2 000.00	1800.00
ECO	6574	Boutique de Gestion	9 000.00	12 000.00	9000.00
ADM	6574	UCO – Demande de financement acquisition de matériel laboratoire		67 500.00	report
ADM	6574	UCO - Demande de financement pour l'organisation d'un trophée cosmétique	1 000.00	1 000.00	1000.00

CRE	6574	Crèche Pinocchio	318 000.00	324 100.00	<b>324100.00</b>
ENF	6574	Objectif Petite Enfance	3 000.00	3 000.00	<b>3000.00</b>
ENF	6574	CLAP PLOUMAGOAR (Ludothèque)	13 000.00	13 500.00	<b>13000.00</b>
JEU	6574	CAP JEUNES	13 500.00	17 000.00	<b>13500.00</b>
JEU	6574	POLICE SPORTS PREVENTION	300.00	300.00	<b>300.00</b>
CILSPD	6574	MAISON DE L'ARGOAT	5 104.40	5 471.70	<b>5472.00</b>
JEU	6574	MAISON DE L'ARGOAT Garde-meuble		1 000.00	<b>0.00</b>
JEU	6574	ROCK A L'OUEST	2000	2 000.00	<b>2000.00</b>
COOP		Coopération internationale (partenariat Département Niger)	15 000.00	15 000.00	<b>15000.00</b>
JEU	65738	Poste Point Information Jeunesse	7 218.00	7 434.00	<b>7434.00</b>
CISPD	6574	Ouest Côtes d'Armor Mobilité		2 000.00	<b>2000.00</b>
CILSPD	6574	Jeunes sous main de justice (accompagnement renforcé)		1 500.00	<b>1500.00</b>
CILSPD	6574	MAISON DE L'ARGOAT (accueil des TIG)		1 000.00	<b>1000.00</b>
JEU	6574	Conseil Général - Fonds d'Aide aux Jeunes	5 000.00	0.35 à 0.40/habitant (0.35*21645 = 7575.75)	<b>5000.00</b>
					393 306

CULT	6574.00	UTL – Financement de l'achat de matériel informatique		Libre	<b>0.00</b>
MUSI	6574.00	Orchestre Harmonie du Pays de GUINGAMP	500.00	1000.00	<b>500.00</b>
MUSI	6574.00	BAGAD GWENGAMP – Financement Fête 40 <sup>e</sup> anniversaire		4000.00	<b>4000.00</b>
COOP	6574.00	LES 4 ELLES DU DESERT		Libre	<b>0.00</b>

4500

	6574.00	Société de Courses Hippiques de Guingamp	1500.00	Libre	<b>1500.00</b>
ECH	6574.00	ECHIQUELIER	9000.00	9 000.00	<b>9000.00</b>
ECH	6574.00	ECHIQUELIER - Open International de février	1000.00	1 000.00	<b>1000.00</b>
ECH	6574.00	ECHIQUELIER – Open d'été		500.00	<b>500.00</b>
ECH	6574.00	ECHIQUELIER - Poste associatif	8500.00	8 500.00	<b>8500.00</b>
EAG	6574.00	CENTRE DE FORMATION EN AVANT	121960.00	121960.00	<b>121960.00</b>
EAG	6574.00	SASP EN AVANT DE GUINGAMP	21248.00	21248.00	<b>21248.00</b>
HAN	6574.00	* HAND BALL	22000.00	22000.00	<b>22000.00</b>
SPORT	6574.00	* CLUB NAGEURS GUINGAMPAIS	10000+8500	non précisé	<b>18500.00</b>
BAS	6574.00	* BASKET BALL	10000+3000		<b>13000.00</b>
SPORT	6574.00	FFME – CLUB D'ESCALADE DE L'ARMOR ARGOAT		non précisé	<b>0.00</b>

SPORT	6574.00	ESCALADE ARMOR ARGOAT		400.00	0.00
SPORT	6574.00	CANOE KAYAK GUINGAMP		non précisé	0.00
SPORT	6574.00	MI-AOUT BRETONNE	Report		6000.00
					223 208

LOG HAB	6574.00	ADIL	1530.00	I 530.00	1530.00
LOG HAB	65738.00	COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT	1744.00	1744.00	1744.00
LOG HAB	65738.00	COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT	4610.00	4610.00	4610.00
LOG HAB	6574.00	CLCV	300.00		300.00
LOG HAB	6574.00	CAUE	2175.20	0.10 €/Habitant	2175.20
LOG HAB	6574	FSL	5 000.00 7000.00 décision du conseil	7 000.00	7000.00
NOM	6574	ITINERANCE	250	I 000.00	250.00

17 609.20

	6574	Association Les restaurants du cœur	0	Libre	0.00
	6574	Association franco-polonaise Côtes d'Armor-Warmie et Mazurie		500.00	0.00
	6574	Association des anciens élèves de Kernilien		Libre	0.00
	6574	OUEST ARMOR IMAGE		Libre	0.00

#### Les cotisations

ROU	6574	SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	29 005.42	30600	30600.00
PAYS	6554	PAYS DE GUINGAMP	55 297.00	64112.7 (69779 avec SAGE)	69779.00
ECO	6574	COTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT	1 339.00	1379.00	1379.00
TEC	6574	MEGALIS	2 756.70		2756.70
TOUR	6574	PAYS TOURISTIQUE TERRE D'ARMOR	25 887.00	25969.2	25969.20
TOUR	6574	OFFICE DE TOURISME (matériel informatique et site WEB)		10000	10000.00
TOUR	6574	OFFICE DE TOURISME	30 416.00		30416.00
JEU	6574	Mission Locale Ouest Côtes d'Armor	31 000.00	1.55/habitant (1.55*21645 = 33 549.75 €)	31000.00
					201 899.90 €

**\*Les subventions présentées pour les associations sportives seront revues lorsque les clubs sportifs auront remis leur dossier de demande de subvention.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Viart s'absentant pour la subvention attribuée au C.L.A.P.), décide de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus.**

D41-032012

Objet - BUDGET PRIMITIF 2012

- Budget Principal

- Vote des taux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants (inchangés depuis 2002) :

✓ CFE	25.42 % (application de la majoration spéciale)
✓ Taxe Foncière Non Bâti	9.21 %
✓ Taxe Foncière Bâtie	1.69 %
✓ Taxe Habitation	13.74 %

Objet - BUDGET PRIMITIF 2012

Le budget primitif pour l'année 2012 s'élève à :

✂ Section de fonctionnement	13 071 213.00 €
✂ Section d'Investissement	16 298 614.92 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget principal pour l'année 2012.

D43-032012

Objet - BUDGET PRIMITIF 2012

- Zone de Kergré

Le budget primitif pour l'année 2012 s'élève à :

✂ Section de fonctionnement	1 945 779.00 €
✂ Section d'investissement	1 945 779.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kergré pour l'année 2012.

D44-032012

Objet - BUDGET PRIMITIF 2012

- Zone du parc d'activités Saint Loup

Le budget primitif pour l'année 2012 s'élève à :

↗ Section de fonctionnement	3 328 030.00€
↗ Section d'investissement	3 328 030.00€

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mr Rioual, Mr Junter et Mme Bouali s'abstenant, approuve le budget du parc d'activités de la Saint-Loup pour l'année 2012.**

D45-032012

Objet - BUDGET PRIMITIF 2012

- Zone de Kerhollo

Le budget primitif pour l'année 2012 s'élève à :

↗ Section de fonctionnement	1 783 896.00 €
↗ Section d'investissement	1 512 446.00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kerhollo pour l'année 2012.**

D46-032012

Objet - BUDGET PRIMITIF 2012

- Zone de Kérizac

Le budget primitif pour l'année 2012 s'élève à :

↗ Section de fonctionnement	2 620 510.10 €
↗ Section d'investissement	2 034 380.10 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kérizac pour l'année 2012.**

**D47-032012**

**Objet - \_BUDGET PRIMITIF 2012**

- **Zone de Kernilien-Park Brug**

Le budget primitif pour l'année 2012 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	231 101.00 €
↳ Section d'investissement	231 101.00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug pour l'année 2012.**

**D48-032012**

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2012**

- **Budget eau**

Le budget primitif pour l'année 2012 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	815 885.00 €
↳ Section d'investissement	1 270 972.61 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget de distribution de l'eau potable pour l'année 2012.**

**D49-032012**

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2012**

- **Budget assainissement**

Le budget primitif pour l'année 2012 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	816 821.00 €
↳ Section d'investissement	1 683 691.90 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget de l'assainissement pour l'année 2012.**

D50-032012

Objet - BUDGET PRIMITIF 2012

- Budget SPANC

Le budget primitif pour l'année 2012 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	121 010.92 €
↳ Section d'investissement	121 010.92 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget de l'assainissement non collectif pour l'année 2012.**

D51-032012

**Objet EAU & ASSAINISSEMENT - Réseaux Eau Potable et Eaux Usées entre Kérizac et Lan Plouisy - Marché de travaux n° 39/2011 - avenant n° 1**

Le marché initial comprend principalement la pose d'une canalisation d'assainissement en refoulement Ø125 mm sur environ 2,3 km entre Kérizac et Le Lan à Plouisy, d'une conduite d'eau potable Ø 140 mm sur environ 1,2 km entre Kérizac et Goarnéden à Plouisy (le long de la rocade) et d'une canalisation d'assainissement gravitaire Ø 200 mm sur environ 90 m pour desservir les 6 habitations du hameau du Lan à Plouisy.

Le terrassement des tranchées pour la pose des 2 réseaux d'assainissement au niveau du Lan est rendu très difficile de part la présence très importante de roche compacte qui oblige d'une part à la réalisation de forages préalables rapprochés pour pouvoir briser cette roche et d'autre part à l'ouverture de tranchées plus larges pour en faciliter son extraction.

L'avenant proposé a donc pour objet la prise en compte du surplus de terrassement en terrain rocheux, des surlargeurs nécessaires de tranchées, des quantités supplémentaires de matériaux en comblement de tranchées et de la reprise en enrobé préconisée en pleine largeur de chaussée sur environ 90 m.

Cette plus-value financière est estimée par l'entreprise LE DU TP, titulaire de ce marché de travaux, à **15 000.00 € HT**, qui représente une augmentation financière de **10.20%** par rapport au montant du marché initial.



<b>Montant total du marché initial :</b>	<b>147 018.00 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n°1 :</b>	<b><u>15 000.00 € HT</u></b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>162 018.00 € HT</b>
<b>Soit :</b>	<b>193 773.53 € TTC.</b>

Cet avenant a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis réunie le 22 mars 2012, justifié par la présence plus importante que prévue de roche dans le secteur du Lan.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** cet avenant n°1 au marché de travaux n° 39/2011 dans les conditions financières ci-dessus.
- **autorise** le Président à signer ce présent avenant.

**D52-032012**

**Objet - PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST - Cession de terrain**

La SARL ATELIERS MECANIKES DE LANNION (AML) est immatriculée au RCS de GUINGAMP sous le n° B 313 975 815. Son siège social est fixé : 8, Avenue Pierre Marzin 22300 LANNION. Elle est dirigée par M. Dominique BIGNON, gérant.

Son activité statutaire déclarée concerne la mécanique industrielle.  
Elle emploie à ce jour 13 salariés en CDI et équivalent temps plein.  
Son chiffre d'affaires s'établissait en 2011 à 1,4 millions d'euros.

M. Dominique BIGNON a fait connaître son intention d'acquérir, via la SCI HYDROPLI (en cours de constitution), deux lots situés sur le parc d'activités de Kergré Ouest, désignés ci-après :

Commune de Ploumagoar (zone de Kergré) :

Lot n°1

La superficie s'établit à environ 7 200 m<sup>2</sup> (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit " PARC MARECHAL "

Section AM numéro 34 p

Lot n°2

La superficie s'établit à environ 3 700 m<sup>2</sup> (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit " PARC MARECHAL "

Section AM numéro 34 p

La SCI HYDROPLI (en cours de constitution), a l'intention d'y construire un atelier industriel pour y développer une activité de tôlerie fine et de fabrication de vérins hydrauliques.

Le prix de cession, respectant les critères définis pour le parc d'activités de Kergré ouest, ressort à 16 € HT le mètre carré (seize euros hors taxes).

La cession est prévue en deux temps :

- cession immédiate du lot n°1
- cession du lot n°2 dans un délai maximum de cinq ans.

L'acquéreur supportera la T.V.A., Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires sont à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe:

- La surface SHON de construction autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, notre collectivité a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise s'implantant sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La SARL ATELIERS MECANIQUES DE LANNION peut prétendre à ce type d'aide.

L'entreprise déclare n'avoir bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements immobiliers auxquels la SARL ATELIERS MECANIQUES DE LANNION souhaite procéder sur le site du parc d'activités de Kergré Ouest s'élève à 1 200 000 € HT.

S'agissant en l'espèce, du fait de son partenariat avec le groupe VRAC+, d'une entreprise répondant aux critères de la «moyenne entreprise» (à savoir entre 50 et 249 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et bilan inférieur à 43 millions d'euros) dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 25% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence s'établit en l'espèce à 1 200 000 € HT.

Selon la règle que s'est donnée Guingamp Communauté, l'aide susceptible d'être apportée à ladite entreprise (via la SCI HYDROPLI) (en cours de constitution), qui porterait l'investissement immobilier), peut prendre la forme d'un rabais (calculé sur la base d'une subvention de 5 000 € par emploi créé dans la limite d'un montant de 60 000 €) sur le prix de vente du lot n°1.

Les emplois éligibles correspondraient à ceux transférés sur le territoire dans la limite d'un tiers (soit 5 emplois) et à ceux que l'entreprise envisage de créer dans les 3 ans (soit 7 emplois).

La Commission économique réunie en date du 28 novembre 2011 a émis un avis favorable au versement de l'aide communautaire définie comme suit :  $5\,000\text{ €} \times (5+7) = 60\,000\text{ €}$ .

Un contrôle des emplois en CDI sera réalisé par la communauté de communes auprès de l'entreprise à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé, en particulier en termes de création d'emplois sous la forme de contrats à durée indéterminée.

Vu les articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne ;

Vu le règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application de articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission Européenne du 25 février 2004 et par le règlement (CE) n° 1976/2006 de la Commission Européenne du 20 décembre 2006 ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ainsi que la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le C.G.C.T ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

Vu l'article 4 des statuts de Guingamp Communauté lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Vu l'avis des Domaines établi en date du 13 mars 2012.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de se prononcer** sur la cession à M. Dominique BIGNON, à la SCI HYDROPLI (en cours de constitution), ou à toute autre personne physique ou morale, des terrains désignés ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment soit une cession au prix de 16 € le m<sup>2</sup> pour le lot n°1 sur lequel s'appliquera un rabais de 60 000 € et une cession au prix de 16 € le m<sup>2</sup> pour le lot n°2.
- **d'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain des lots objets de la vente à intervenir.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain,
- **d'autoriser** le Président à signer avec la SCI HYDROPLI (en cours de constitution), porteuse du projet immobilier et la SARL ATELIERS MECANIKES DE LANNION la convention définissant les engagements de cette dernière en matière de maintien de l'activité sur site et de la création de 7 emplois, les procédures de contrôle de ces engagements ainsi que les modalités de versement.
- **de donner** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

**D53-032012**

**Objet - ESPACE COMMERCIAL DE KERHOLLO - Vente d'un terrain à MM. CADET et LE GRAND.**

MM. Alain CADET et Frédéric LE GRAND ont fait connaître leur intention d'acquérir un terrain de 4 307 m<sup>2</sup> environ situé au sein de l'Espace commercial de Kerhollo et composé des parcelles désignées ci-après :

Commune de St-Agathon, lieu-dit "Kerholo" :

Section AI numéro 178 d'une superficie de 47 ca

Section AI numéro 176 p d'une superficie de 13 a 60 ca environ \*

Section AI numéro 164 p d'une superficie de 29 a 00 ca environ \*

\* surface exacte à délimiter par document d'arpentage

MM. CADET et LE GRAND ont l'intention d'y construire un bâtiment à vocation commerciale.

Le prix de cession proposé est de 45 euros le m<sup>2</sup> HT (quarante cinq euros par mètre carré).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, pour une surface évaluée à 4 300 m<sup>2</sup>, à 193 500.00 € HT. L'acquéreur supportera la T.V.A., Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à sa charge.

Le paiement interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 8 mars 2012.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **se prononcer** sur la cession à Messieurs Frédéric LE GRAND et Alain CADET ou à toute personne ou société qu'ils substitueraient, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 45 € HT le m<sup>2</sup> aux conditions stipulées précédemment,
- **donner** tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

**D54-032012**

**Objet - ESPACE COMMERCIAL SAINT LOUP - CREATION de la ZAC.**

- **Bilan de la concertation**

Par délibération en date du 4 février 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation engagée préalablement à la création d'une ZAC aux abords du giratoire de Saint-Loup, situé sur la commune de Pabu, à la jonction de la rocade Est et de la RD 787.

Cette concertation s'est poursuivie depuis cette date avec notamment l'organisation, le 7 avril 2010, d'une réunion publique destinée aux riverains du Boulevard Mendès France et d'une réunion des personnes publiques associées, le 6 octobre 2011 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pabu.

Ces démarches ont permis, d'une part, de prévoir des mesures supplémentaires de protection des riverains et d'amélioration de la sécurité et, d'autre part, de limiter, dans un premier temps, la superficie cessible des terrains à environ 11 hectares de façon à assurer la compatibilité du projet de ZAC avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp.

Par la suite, Guingamp Communauté poursuivra la concertation pour prendre en compte toutes les incidences du projet par rapport aux riverains, en conformité avec les normes et textes en vigueur.

La concertation sera notamment poursuivie dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve** le bilan de la concertation engagée préalablement à la création d'une ZAC sur le secteur de Saint-Loup en Pabu.

**D55-032012**

**Objet - ESPACE COMMERCIAL SAINT LOUP - CREATION de la ZAC**

- **Création de la Zone d'Aménagement Concerté**

Le projet de la ZAC « Espace commercial Saint-Loup » est porté par Guingamp Communauté qui s'est fixé les objectifs suivants :

- contribuer à « qualifier et diversifier le pôle commercial de Guingamp notamment par la création d'un 4ème pôle commercial périphérique destiné à élargir la zone de chalandise de l'agglomération » conformément à l'une des orientations générales du SCOT du Pays de Guingamp,
- au travers de la création d'un nouvel espace commercial et artisanal, répondre à plusieurs enjeux : maintenir une offre commerciale diversifiée, accompagner et encourager la création de nouvelles activités, éviter le risque de départ d'entreprises locales vers d'autres territoires, améliorer l'attractivité du territoire, créer des emplois, générer des ressources fiscales, valoriser l'image du territoire.

La procédure de ZAC constitue l'outil adapté pour réaliser et accompagner, dans un cadre concerté, les transformations que supposent le projet d'aménagement (finalisation des acquisitions, approche d'aménagement et d'urbanisation cohérente, maîtrise de la commercialisation et des projets).

Le projet porte sur un ensemble d'environ 23 ha. Dans un premier temps, la surface disponible pour les entreprises sera d'environ 11 ha.

Ce projet est conçu dans la continuité des objectifs affichés dans le P.L.U. de la commune de Pabu.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de création de la ZAC (et notamment l'étude d'impact et le Programme Global Prévisionnel des Constructions) joint en annexe.

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 300.2, L. 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,

VU le S.C.O.T du Pays de Guingamp approuvé le 11 juin 2007.

VU le P.L.U. de Pabu.

Considérant que ce projet ne peut que favoriser le développement économique du territoire communautaire,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **de** la création d'une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue de la construction de bâtiments d'activités économiques,
- **d'approuver** le dossier de création de la ZAC précisant notamment le périmètre de celle-ci,
- **de dénommer** la ZAC ainsi créée " Espace commercial Saint-Loup »,
- **d'approuver** le principe de réalisation de l'Espace commercial Saint-Loup en régie directe par Guingamp Communauté,
- **d'exonérer** les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC de Taxe d'Aménagement.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Guingamp Communauté et à la mairie de Pabu. Elle fera l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales.

**D56-032012**

**Objet - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE \_- Aide économique de Guingamp communauté à la Société ALUMINIUM SYSTEMES.**

Vu les articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne ;

Vu le règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application de articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission Européenne du 25 février 2004 et par le règlement (CE) n° 1976/2006 de la Commission Européenne du 20 décembre 2006 ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ainsi que la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le C.G.C.T ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

Vu l'article 4 des statuts de Guingamp Communauté lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Exposé :

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, notre collectivité a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise désireuse de s'implanter sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La SARL ALUMINIUM SYSTEMES, implantée au 46 bis route de Corlay à Guingamp, peut prétendre à ce type d'aide. Elle a pour projet notamment de réaliser une extension de son atelier de fabrication et de ses bureaux.

La SARL ALUMINIUM SYSTEMES est immatriculée au RCS de GUINGAMP sous le n° B450905633 et son siège social est fixé : Le Fot 22300 LANNION. Elle est dirigée par Monsieur Michel LE GRAND, gérant.

Son chiffre d'affaires 2010 s'établit à 1,2 M€.

Son activité statutaire concerne la fabrication de portes et fenêtres en métal.



Elle emploie à ce jour 8,5 salariés en CDI et équivalent temps plein.

La SARL ALUMINIUM SYSTEMES a déclaré n'avoir bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements immobiliers sur le site de la route de Corlay, auxquels la SARL ALUMINIUM SYSTEMES souhaite procéder, s'élève à 329 453 € HT.

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la «petite entreprise» (à savoir moins de 50 salariés et chiffre d'affaires ou bilan inférieur à 10 millions d'euros) dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à l'investissement des PME, le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 20% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence s'établit en l'espèce à 329 453 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'allouer à la SARL ALUMINIUM SYSTEMES une subvention d'un montant de 20 000 €, correspondant à une aide de 5 000 € par création d'emplois, plafonnée à 20 % de l'investissement.

La Commission économique réunie en date du 14 mars 2012 a émis un avis favorable au versement d'une telle subvention.

Cette subvention d'investissement serait versée à la SCI LGB propriétaire du bâtiment et maître d'ouvrage des travaux.

Un contrôle des engagements pris par l'entreprise sera réalisé par la Communauté de communes à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme.

Le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé dans le cas où les engagements ne seraient pas honorés, en particulier en termes de création d'emplois sous la forme de contrats à durée indéterminée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'accorder** à la SARL ALUMINIUM SYSTEMES une subvention d'un montant de 20 000 € via la SCI LGB,
- **d'autoriser** le président à signer avec la SCI LGB et la SARL ALUMINIUM SYSTEMES la convention définissant les engagements de cette dernière en matière de maintien de l'activité sur site et de la création de 4 emplois, les procédures de contrôle de ces engagements ainsi que les modalités de versement.

D57-032012

**Objet - GUINGAMP EMERGENCE - Cession de terrain par la ville de Guingamp pour aménagement d'un parking.**

L'emprise pour l'aménagement d'un parking pour les entreprises intégrant la pépinière d'entreprises Guingamp Emergence est prévue dans une parcelle cadastrée section AP 399 pour une superficie globale de 1 053 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est propriété de la ville de Guingamp qui s'est engagée, par courrier en date du 17 février 2012 à le céder à Guingamp Communauté pour l'euro symbolique dans le cadre de l'aménagement d'un parking.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la cession d'une partie d'un terrain cadastré section AP 399 d'une superficie d'environ 1 053 m<sup>2</sup>,
- **Décide** que cette cession, en accord avec la ville de Guingamp, se fera à l'euro symbolique, les frais d'actes et honoraires divers étant à la charge de Guingamp Communauté.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents et actes en rapport avec cette cession.

D58-032012

**Objet - PLATEFORME RAIL-ROUTE - - Mission de maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 15 décembre 2011, Guingamp Communauté a décidé d'engager des démarches en vue de la création d'une plateforme rail-route sur la ZI de Bellevue et notamment d'autoriser le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre et de bureaux d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il importe de s'associer les services d'un cabinet pouvant exécuter une mission de maîtrise d'œuvre consistant à réaliser l'étude d'avant-projet et de projet, à établir les dossiers d'enquête publique et d'étude d'impact, à assurer l'assistance pour la passation des contrats de travaux et les phases de mise en œuvre opérationnelle.

Suite à un appel d'offres réalisé selon la procédure formalisée soumise aux dispositions des articles 26, 29 et 33 du code des marchés publics, le cabinet INGEROP de CESSON SEVIGNE a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix global de 229 086.10 € HT soit 273 986.98 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

45 338.94 € HT pour la tranche ferme qui correspond aux études d'Avant Projet (AVP)

23 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1 qui correspond à la mission d'établissement des dossiers « Enquête Publique et Etude d'impact » (MC1)

51 521.53 € HT pour la tranche conditionnelle 2 qui correspond aux études Projet (PRO)

109 225.64 € HT pour la tranche conditionnelle 3 qui correspond :

- à la mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- aux études d'exécution (EXE) et, le cas échéant, le visa des études partiellement ou totalement réalisées par l'entreprise titulaire (VISA) ainsi que la participation à la cellule de synthèse
- à la direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux (DET)
- à l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Suite à l'avis rendu par la commission d'ouverture des plis réunie le jeudi 29 mars 2012.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** le marché au cabinet INGEROP dans les conditions définies ci-dessus
- **d'autoriser** le Président à signer ledit marché.

**D59-032012**

**Objet - ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN - Validation du dossier de proposition au Préfet**

Par délibération en date du 22 octobre 2009, Guingamp Communauté a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un schéma de développement éolien.

Les élus ont ainsi fait le choix d'un développement maîtrisé, concerté et solidaire de l'énergie éolienne sur leur territoire, en s'appuyant sur l'outil d'aménagement que représentent les Zones de Développement Eolien (ZDE).

Dès lors, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs locaux (dont les représentants des communes de Guingamp Communauté, des communautés de communes et du Pays de Guingamp ainsi que les services de l'Etat et les acteurs concernés par la production d'énergie) a été mis en place.

Une mission d'étude a été confiée aux cabinets ENERGIES ET TERRITOIRES DEVELOPPEMENT et A3 PAYSAGE pour :

- réaliser l'inventaire des servitudes, des contraintes réglementaires et des projets existants sur le territoire,
- mener une étude visant la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés,
- définir, clarifier et hiérarchiser les sites possibles au regard du potentiel éolien et du raccordement au réseau,
- proposer un projet éolien de territoire pour la collectivité.

Cela a permis de définir les possibles Zones de Développement de l'Eolien en vue de leur éventuelle création par le Préfet, en tenant compte notamment de l'atlas de développement éolien établi par le Pays de Guingamp.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique qui donne la possibilité aux communes concernées ou à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de proposer au Préfet la création de zones de développement éolien,

Considérant le résultat de la phase de communication et de concertation en direction du public (permanence publique de concertation, exposition et mise à disposition d'un registre d'expression),

Considérant le résultat de la consultation des services de l'Etat dans le cadre du comité de pilotage et de deux réunions organisées en sous-préfecture qui a permis d'évoquer les zones présumées favorables,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **valide** les deux Zones de Développement Eolien suivantes en vue de les proposer au Préfet des Côtes d'Armor : zone de Coajou Baslan à Plouisy et zone de Malaunay à Ploumagoar,
- **invite** la commune de Plouisy et celle de Ploumagoar à soumettre la Zone de développement éolien qui la concerne à son conseil municipal en vue d'une validation,
- **autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de proposition auprès du Préfet des Côtes d'Armor dès que les conseils municipaux des communes auront validés les zones de développement éolien.

- Signature du protocole foncier avec ICF Novedis pour le logement situé à l'Ouest du Bâtiment Voyageurs.

Les avancées du dossier relatif au PEM sont étroitement liées à la libération des emprises dépendant des différents affectataires du domaine foncier.

En prévision du démarrage de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux à l'automne 2012, qui va concerner l'espace situé à l'Ouest du bâtiment voyageurs, Guingamp Communauté, maître d'ouvrage du projet, mène actuellement les démarches nécessaires à la finalisation de l'acquisition foncière du logement situé sur ce secteur « Ouest » et qui doit être démoli. Cette cession interviendrait sur la base des accords conclus avec ICF Novedis à savoir la vente du bien (maison individuelle de type 5 pièces), construit sur un terrain cadastré AM257 d'une contenance au sol de 364m<sup>2</sup> pour 113 000€.

Ces conditions ont été validées par le Conseil d'Administration d'ICF Novedis, le 2 mars 2012.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 21 mars 2012.

Guingamp Communauté devra prendre à sa charge le relogement de l'actuel locataire du pavillon concerné ainsi que les frais d'acte, droits, taxes et honoraires afférents à cette transaction. Des démarches sont actuellement en cours pour le relogement des locataires qui ont donné leur accord de principe à la résiliation anticipée de leur bail.

ICF Novedis est favorable à la passation d'un acte notarié courant avril 2012.

Ceci étant exposé, et afin de respecter le planning prévisionnel du PEM qui prévoit le démarrage des travaux à l'automne 2012,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les modalités d'acquisition du bien construit sur le terrain cadastré AM 257 pour une contenance au sol de 364 m<sup>2</sup> de périmètre ICF Novedis pour une valeur vénale de 113 000€, frais d'acte et de relogement du locataire en sus ;
- **Donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toutes pièces se rapportant à ces échanges ou qui en seraient la suite ou la conséquence.

**Objet - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP.**

- **Concertation du public**

Pour faire connaître le projet PEM, certaines mesures ont déjà été prises:

- Rencontre avec les chauffeurs de taxis (présentation du projet PEM) et modification du projet suite à leurs observations.
- Présentation du projet devant la Commission d'Accessibilité
- Les commerçants de la gare ont été questionnés sur le projet PEM par Cibles & Stratégie dans le cadre de l'étude FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie a été associée aux Comités de Pilotage du PEM
- Communication dans les journaux locaux (au moment de la signature du contrat de pôle).

Ces actions ont d'ores et déjà permis de prendre en compte l'avis du public et il est proposé de poursuivre officiellement cette démarche dont les objectifs sont :

- Renforcer l'information des habitants et usagers,
- Présenter à la population les souhaits de la collectivité concernant ce projet d'aménagement,
- Permettre au plus grand nombre de participer aux différentes actions mises en place.

Il est proposé d'engager la procédure de concertation avec le public (conformément aux articles L.300-2, R.300-1 et R.300-2 du Code de l'urbanisme) sous la forme suivante :

- un affichage de la présente délibération sur le site de la gare,
- une exposition (d'une durée d'1 mois) à la gare de Guingamp comprenant : des panneaux présentant le projet pour permettre aux usagers de comprendre les modifications envisagées, la mise à disposition d'une urne pour recueillir les avis et une référence aux coordonnées de Guingamp Communauté pour les personnes qui souhaiteraient obtenir plus d'éléments,
- la mise à disposition du public pendant 1 mois d'un document d'information consultable au siège de Guingamp Communauté (aux horaires d'ouvertures) avec un registre d'expression,
- une information du public via le site internet de Guingamp Communauté et la possibilité pour le public de laisser ses observations sur le projet,

- l'organisation d'un ou deux ateliers avec des volontaires (suite à la parution d'un appel à volontaire dans le « mag » de la ville de Guingamp) en collaboration avec le cabinet Idéa Recherche (en lien avec le projet de création d'une ZAC Gare directement lié au projet PEM).

Tout élément apporté par la concertation et dont la faisabilité technique serait validée par le maître d'œuvre pourra venir modifier le projet, le DCE (dossier de consultation des entreprises) pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage Guingamp Communauté n'étant pas encore arrêté.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les objectifs, ainsi que les modalités de concertation ci-dessus exposées.**

**D62-032012**

**Objet - CONVENTION D'UTILISATION DU SITE DE CLASSE 3 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de BOURBRIAC.**

La Communauté de Communes de Bourbriac disposant d'un CET de classe 3, une convention de déversement a été passée avec cette collectivité moyennant une participation financière de 4.40 € par m<sup>3</sup> pour le déversement des gravats issus de la déchèterie. Cette convention doit être renouvelée.

La participation financière est portée à 4.50 €/m<sup>3</sup>, le paiement se fera mensuellement en fonction des volumes déposés.

La commission environnement réunie le 27 février 2012, a émis un avis favorable pour le renouvellement de cette convention proposée par la Communauté de Communes de Bourbriac. Le volume de gravats déposés sur le site ne pourra excéder 1500 m<sup>3</sup> par an.

La convention sera passée pour une durée d'un an, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, et débutera à compter du 1er mars 2012. (projet convention en annexe)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet de convention pour le déversement des gravats sur le site de classe 3 de la Communauté de Communes de Bourbriac,
- **autorise** le Président à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Bourbriac





La répercussion financière se présente ainsi :

<b>Marché n° 24/2011 - lot n° 2 :</b>	<b>Gros-Œuvre</b>
<b>Titulaire :</b>	<b>CMA - 22 Saint-Brieuc</b>
<b>Montant total du marché initial :</b>	<b>967 592.24 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n°1 :</b>	<b>+ 19 257.78 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>986 850.02 € HT</b>
	<b>soit : 1 180 272.62 € TTC</b>

Ce qui représente une augmentation de : **1.99 % par rapport au marché initial.**

Cet avenant a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis réunie le 12 mars 2012.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte** cet avenant n°1 au marché de travaux n° 24/2011 - lot n°2 Gros-œuvre dans les conditions financières ci-dessus
- **autorise** le Président à signer ce présent avenant.

**D64-032012**

**Objet - ESPACE SPORTIF PIERRE YVON TREMEL.**

- **Marché n°24/2011 - Lot n°13 : serrurerie : avenant n°1**

Ce lot n°13, attribué à la Société Jean LE HOUERFF Constructions Métalliques et Serrurerie de Ploumagoar, comprend la conception et la pose de tous les ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs (escaliers, garde-corps, passerelles, paliers, rambardes, etc...).

Après consultation et pour se conformer au Code du Travail, le maître d'œuvre sollicite la modification de certains escaliers, à savoir :

- Remplacement d'un escalier béton par une échelle à crinoline : + 1 342.00 € HT
  - Mise en place d'un palier d'accès aux passerelles avec modification du garde-corps correspondant : + 2 275.00 € HT
  - Installation d'un escalier 3 marches d'accès à la chaufferie : + 1 300.00 € HT
- et propose de prendre cette plus-value de **4 917.00 € HT** en avenant au marché.

La répercussion financière sur le marché se présente donc ainsi :

<b>Marché n° 24/2011 - lot n° 13 :</b>	<b>serrurerie</b>
<b>Titulaire :</b>	<b>Jean LE HOUERFF CMS - 22 Ploumagoar</b>
<b>Montant du marché initial :</b>	<b>110 195.00 € HT</b>
<b>Avenant n°1 :</b>	<b><u>+ 4 917.00 € HT</u></b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>115 112.00 € HT</b>
	soit : 137 673.95 € TTC,

Ce qui représente une augmentation de : **4.46 % par rapport au marché initial.**

Cet avenant a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis réunie le 12 mars 2012, pour une mise en conformité de l'équipement avec les dispositions du Code du Travail.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte** cet avenant n°1 au marché de travaux n° 24/2011 - lot n°13 : serrurerie dans les conditions financières ci-dessus
- **autorise** le Président à signer ce présent avenant.

**D65-032012**

**Objet - ESPACE SPORTIF PIERRE YVON TREMEL .Equipements de gymnastique, boxe, badminton et volley-ball - Consultation de fournisseurs**

L'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp est livré sans équipement comme cela a été précisé dans la délibération du 26 mars 2009 approuvant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le programme technique détaillé de l'opération.

Néanmoins la mise à disposition de cet équipement aux clubs et associations locales ne peut être envisagée sans y installer un minimum d'équipements sportifs et la commission des sports, réunie le 6 février dernier, a examiné ce problème au regard de la demande formulée par les futurs utilisateurs.

C'est ainsi que pour la pratique de la gymnastique, elle a formulé le souhait que la salle puisse être dotée de l'ensemble des équipements règlementaires suivants: trampoline, praticable, barres fixes et parallèles, table et piste de saut, cheval d'arçons, potence anneaux, poutre, tremplin, tapis, matelas et divers petits matériels.

Dans la salle de boxe, les équipements dont dispose actuellement le club ont également été jugés insuffisants au regard de la progression du nombre de licenciés et la commission propose d'y ajouter, en complément un 2<sup>nd</sup> ring, des potences fixes et des sacs de frappe.

Par ailleurs, La salle multisports est prévue pour abriter les entraînements et les compétitions de badminton et si le marquage au sol des 7 terrains et les ancrages sont bien intégrés au marché de construction, en revanche les 14 poteaux et les 7 filets nécessaires ne le sont pas.

C'est le cas également pour le volley-ball où il est prévu le marquage au sol et les ancrages des 4 terrains (1 pour la compétition et 3 pour les scolaires) mais pas les poteaux et les filets.

Ces acquisitions complémentaires sont donc jugées nécessaires par les membres de la commission.

Pour ce faire la commission propose de lancer une consultation auprès de fournisseurs spécialisés pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de l'ensemble de ces équipements.

Le montant de cette opération est estimé à 183 000 € HT, dont 159 000 € HT pour la gymnastique, 12 000 € HT pour la boxe, 8 000 € HT pour le badminton et 4 000 € HT pour le volley-ball.

Après avoir validé, sur le principe, cette liste d'équipements complémentaires, la commission a toutefois précisé qu'un arbitrage définitif pourrait être rendu si les offres étaient supérieures au financement inscrit au budget de la collectivité.

Au vu de ces propositions, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **donner tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation de fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'équipements de gymnastique, boxe, badminton et volley-ball dans l'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp par la procédure adaptée en application des articles 26-II-2°, 28 et 40-III-1° du Code 2011 des Marchés Publics, sur la base d'une estimation prévisionnelle de 183 000 € HT(marché public de fournitures et services inférieur à 200 000 € HT)
- **Donner délégation** au Président pour la passation de ce marché à l'issue de cette consultation dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue au budget.

**D66-032012**

**Objet - PISCINE COMMUNAUTAIRE - EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS - Attribution marchés.**

Par délibération en date du 27 octobre 2011, le conseil communautaire a autorisé la consultation d'entreprises pour l'extension des locaux administratifs de la piscine sur la base de montants prévisionnels d 123 000 € HT soit 147 108.00 € TTC.

La commission d'ouverture, réunie les 12 mars 2012 et 22 mars 2012, propose, après vérification et analyse des offres reçues, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

**La commission d'ouverture des plis se réunira à nouveau le 29 mars à 14 heures pour l'attribution des marchés.**

- lot n°1 à l'entreprise POMMELET de Plouisy pour un montant de 47 541.74 € HT soit 56 859.92 € TTC.
- lot n°2 à l'entreprise POMMELET de Plouisy pour un montant de 38 623.54 € HT soit 46 193.75 € TTC.
- lot n°3 à l'entreprise DENIEL DE Quessoy pour un montant de 7 208.93 € HT soit 8 621.88 € TTC.
- lot n°4 à l'entreprise ARMOR PEINTURE de Plélo pour un montant de 6 554.95 € HT soit 7 839.72 € TTC.
- lot n°5 à l'entreprise ARMOR PEINTURE de Plélo pour un montant de 2 240.55 € HT soit 2 679.69 € TTC.
- lot n°6 à l'entreprise AM ELEC de Ploumagoar pour un montant de 9 047.70 € HT soit 10 821.05 € TTC.
- lot n°7 à l'entreprise AM ELEC de Ploumagoar pour un montant de 5 056.05 € HT soit 6 047.03 € TTC

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises désignées ci-dessus
- **autorise** le Président à signer les marchés à intervenir.

**D67-032012**

**Objet - AIDES COMMUNAUTAIRES AU LOGEMENT SOCIAL - Opérations de Guingamp Habitat.**

Par délibération en dates du 17 décembre 2009 et du 3 février 2011, le conseil communautaire a précisé les conditions dans lesquelles des aides pouvaient être attribuées aux opérateurs du logement social pour la production de logements.

Il est prévu que Guingamp Communauté se substitue désormais entièrement aux communes pour le versement de subventions permettant la création de logements très sociaux, que ce soit pour des opérations en neuf ou en acquisition amélioration. Il est ainsi prévu que l'aide de Guingamp Communauté au bailleur social soit de 3 000 € pour un logement financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et de 5 000 € pour un logement financé en PLAI-A (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adaptation).

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU), Guingamp Habitat a l'intention de réaliser la construction de 5 logements à Grâces, au lotissement Paul le Bolu pour un coût total de l'opération de 481 172,62€ HT. Deux des cinq logements prévus sur l'opération font l'objet d'un financement PLAI, les 3 autres étant financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Par ailleurs, Guingamp Habitat a également l'intention de réaliser 5 autres logements à Pabu, au lieu-dit Pen an Allée, pour un coût de l'opération estimé à 410 654,97 € HT. Un de ces logements est financé en PLAI, tandis que les 4 autres sont financés en PLUS.

Pour toutes les opérations de reconstruction dans le cadre du PRU, le Conseil Général accorde une subvention de 10 680 € par logement à condition que la collectivité ou l'EPCI apporte une aide de 5 340 € (que le logement soit financé en PLAI ou en PLAI-A).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier en conséquence le régime d'aide arrêté par la délibération du 3 février 2011 et de décider du versement à Guingamp Habitat d'une aide de 16 020 € pour les deux opérations précitées.**

Ces opérations pourront d'autre part faire l'objet d'une demande des deux communes au titre de l'aide à la charge foncière.

**D68-032012**

**Objet - POLE JEUNESSE - Attributions marchés**

Le 2 février, Guingamp Communauté a approuvée le choix des entreprises proposées par le mandataire et a entériné une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux.

Suite à la nouvelle consultation lancée par Guingamp Habitat, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mars 2012 propose, après vérification et analyse des offres reçues, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- lot n°2 à l'entreprise Le Couillard pour un montant de 1 141 000.00 € HT
- lot n°3 à l'entreprise CBM pour un montant de 563 490.83 € HT
- lot n°4 à l'entreprise DRONIOU pour un montant de 242 271.75 € H.T.
- lot n°5 à l'entreprise Deniel pour un montant de 30 775.36 € HT
- lot n°7 à l'entreprise Groleau pour un montant de 312 162.65 € HT
- lot n°8 à l'entreprise Le Houerff pour un montant de 231 242.32 € HT (retrait d'une option : suppression des parties coulissantes des brise-vue et brise-soleil).
- lot n°10 à l'entreprise Carn pour un montant de 217 490.08 € HT

Le montant total des lots attribués s'élève à : **4 165 143.08 € HT.**

Pour mémoire, l'écart en pourcentage entre les estimations et les offres reçues est d'environ -6.24 % sur la totalité du marché. Le montant estimatif prévisionnel pour l'ensemble de l'opération était de 4 442 509 € HT dont 1 482 021€ HT pour Guingamp Communauté.

Le nouveau montant à charge de Guingamp communauté s'élève donc à 1 389 491.73€ HT. soit une moins value de **92 530.00 € H.T.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le** choix du mandataire d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises listées ci-dessus

**D69-032012**

**Objet - CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK - Subvention Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)**

Le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2011, a autorisé le Président à déposer une demande de subvention au titre du CNDS.

Ce dossier est en cours d'instruction. En fonction des remarques du service instructeur, il convient de réajuster le plan de financement au regard du montant des devis annexés :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
<b>Dépenses éligibles</b>		<b>Contributions publiques</b>		
		Europe - FEADER LEADER		
Terrassement / décaissement	16 675,00 €	Etat CNDS	50 000,00 €	39,67%
Pose enrobé	25 100,00 €	Région Bretagne		
Installation modules	77 855,00 €	Département des Côtes d'Armor		
Clôtures	6 418,80 €	Structures intercommunales Communes		
		Autres aides publiques (CAF)	11 250,00 €	8,93%
		Autofinancement public	64 798,80 €	51,41%
		<b>Total public (1)</b>	<b>126 048,80 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Sous total</b>	<b>126 048,80 €</b>			
		<b>Contributions autres que publiques</b>		
<b>Autres dépenses</b>		Autofinancement (2) privé	- €	0,00%
		Autres fonds privés (3)	- €	0,00%
<b>Total dépenses (1)</b>	<b>126 048,80 €</b>	<b>Total recettes (1+2+3)</b>	<b>126 048,80 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le nouveau plan de financement.
- **Autorise** le Président à compléter le dossier de demande de subvention, au titre de la part des habitants des quartiers en difficultés du CNDS, pour la construction du skate park.

**D70-032012**

**Objet - ECOLE DE MUSIQUE**

**- Concert du World Wind orchestra - Tarifs**

L'orchestre communautaire du Pays de Guingamp, le World Wind Orchestra, donne un concert le samedi 31 mars prochain à la salle des Forges à Bourbriac. Le bureau communautaire a proposé que le tarif d'entrée soit fixé à 3 € par personne.

La gratuité, accordé pour les moins de 12 ans reste inchangée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif d'entrée à cette manifestation à 3 €.**

D71-032012

Objet - ECOLE DE MUSIQUE

- Participation du World Wind Orchestra à un festival musical à LOCLE (SUISSE)

Le World Wind Orchestra participera au Festival « Promo - Locle » en Suisse du jeudi 5 au dimanche 8 juillet 2012.

Guingamp Communauté demande aux musiciens de l'orchestre de participer aux frais de déplacement à hauteur de 50 € par personne. Le nombre de participants est d'environ 50 personnes.

Le devis transport étant de 3 950 €, il devrait rester à la charge de Guingamp Communauté environ 1 500 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de la prise en charge du coût résiduel du transport, déduction faite de la participation des musiciens.

D72-032012

Objet - ECOLE DE MUSIQUE

- Transformation de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances

Par délibération du 28 septembre 2006, Guingamp communauté a créé une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de l'école de musique.

Il est proposé au conseil communautaire la transformation de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances auprès de l'école de musique.

Cette régie est constituée pour régler les dépenses liées aux activités d'animations et de déplacements de l'école de musique .

Les régies fonctionnent du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre à l'aide d'un journal à souches.

La régie de recettes a été créée pour l'encaissement des redevances de l'école de musique.

La régie d'avances est constituée pour payer les dépenses se rapportant aux activités d'animations et de déplacements de l'école de musique.

Il est proposé de créer une régie d'avance d'un montant de 1 500 €.



En raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, il est proposé d'accorder à celui-ci, et éventuellement à son suppléant, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 3 septembre 2011.

Le montant mensuel des fonds maniés s'élevant à 2 500 €, le montant annuel maximum de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordé au régisseur est fixé à 110 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de donner** son accord sur la transformation de la régie de recettes instituée le 28 septembre 2006 en régie de recettes et d'avances telle que précisée ci-dessus,
- **d'octroyer** une indemnité au régisseur de recettes ainsi qu'à son suppléant conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 28 Mai 1993.

**D73-032012**

**Objet - PERSONNEL**

- **Plan de formations 2011-2013 - Mise à jour Information au Conseil**

Par délibération du 24 mars 2011, le conseil communautaire avait validé le troisième plan de formations pour les années 2011 à 2013.

La commission formation réunie le 7 février 2012 a validé les demandes formulées par les agents.

La mise à jour de ce document a été soumise pour avis, au Comité Technique Paritaire, réuni le 20 mars 2012 et qui n'a formulé aucune remarque particulière.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **valide** le plan de formation réactualisé.

**D74-032012**

**Objet - PERSONNEL**

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs a évolué depuis la création du SIVOM en 1973. Afin de le mettre en adéquation avec la réalité, il conviendrait de :

- supprimer des postes qui ne sont pas pourvus et qui n'ont pas été supprimés lors d'avancements de grades, de reclassements, de changements de durée hebdomadaire de travail ;
- de créer le poste d'attaché principal manquant (temps complet) ;
- de créer 3 postes d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, les 3 postes de maître nageur existant et vacants sont des postes d'avancement et ne correspondent pas aux emplois occupés.

-  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les créations et suppressions de poste figurant dans le tableau ci-joint.

D75-032012

Objet - PERSONNEL

- **Mise à jour du Règlement intérieur d'hygiène et de sécurité**

Lors de sa visite à Guingamp Communauté en septembre dernier, l'ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) du centre de gestion a fortement recommandé quelques modifications et ajouts au règlement hygiène et sécurité (approuvé par le conseil communautaire le 05.06.10).

Ces modifications portent sur les articles suivants :

« Article 2 : Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à celle des autres personnels mais également à celle des usagers du service public. *Ajout : Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique. Une procédure spécifique pour l'application du droit de retrait est présentée en annexe. »*

« Article 3 : Toutes les anomalies relatives à la sécurité, dûment constatées, seront portées à la connaissance des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) désignés dans la collectivité. *Ajout : L'anomalie dûment constatée sera inscrites dans le registre hygiène sécurité. Cette constatation doit être tenue à la connaissance de l'Autorité territoriale par la voie hiérarchique dans les meilleurs délais. L'autorité territoriale met en œuvre les mesures nécessaires pour faire cesser le désordre. »*

« Article 6 : Le rangement des ateliers sera réalisé de façon à éviter tout accident. Les locaux de travail, matériels et véhicules doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté satisfaisant. De même un soin particulier devra être apporté au stockage des produits toxiques et dangereux.

*En remplacement : Conformément au Code du Travail et au décret pris pour son application, le rangement des locaux doit être réalisé de façon à éviter tout accident. Les locaux de travail, matériels et véhicules doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté satisfaisant. De même un soin particulier doit être apporté au stockage des produits toxiques et dangereux. »*

« Article 10 : En cas d'ébriété d'un agent, l'autorité territoriale pourra proposer un teste de dépistage de l'imprégnation d'alcool. Pour la jurisprudence actuelle, le dépistage ne peut être pratiqué de façon systématique sur l'ensemble du personnel, il est à réserver à des conditions particulières de travail : conduite de véhicule, manipulation de produits chimiques, utilisation de machines dangereuses (arrêt Corona du 1<sup>er</sup> février 1980, Conseil d'Etat)

*Remplacer par : L'autorité territoriale procédera a des contrôles d'alcoolémie, pendant le temps de service, dans le but de faire cesser une situation manifestement dangereuse. Ce contrôle concerne les agents occupant les postes de sécurité, dès lors que le comportement de l'agent semblera manifestement anormal.*

*La procédure à respecter en cas de comportement manifestement anormal d'un agent est détaillé en annexe.*

*Conserver : Le comportement de l'agent en état d'ébriété engage sa responsabilité pénale, civile et disciplinaire. »*

Suite à l'avis favorable du CTP du 20 mars dernier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications apportées au règlement intérieur Hygiène et Sécurité de Guingamp Communauté

- l'ajout de deux annexes : Le droit de retrait en cas de danger grave et imminent, La procédure de dépistage alcool (cf pièces-jointes)

**D76-032012**

**Objet - PERSONNEL**

- **Autorisation d'absence - Don du sang**

Certains agents de Guingamp Communauté font/ou souhaitent faire des dons de sang lors des collectes régulièrement organisées, aussi ils sollicitent une autorisation d'absence pour pouvoir s'absenter lorsque ces collectes ont lieu pendant le temps de travail.

Le code de la santé publique prévoit des mesures pour faciliter l'accès au don de sang. Ainsi, l'article D1221-2 indique que « la rémunération versée par l'employeur au donneur, au titre de son activité professionnelle, peut être maintenue pendant la durée consacrée au don de sang, c'est-à-dire pendant une durée comprenant le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don. »

L'acte en lui-même ne dure que 8 à 10 minutes. Si l'on ajoute à cela le temps nécessaire à l'entretien préalable avec le médecin, ainsi que le repos suivant le prélèvement, le don de sang total nécessite 30 à 45 minutes.

Le don de sang peut se faire jusqu'à 6 fois par an pour les hommes et 4 fois par an pour les femmes.

Suite à l'avis favorable du CTP réuni le 20 mars 2012, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** donne son accord sous réserve des nécessités de service, d'une autorisation d'absence pour les agents souhaitant donner leur sang. Un justificatif du don sera alors demandé.

**D77-032012**

**Objet - SALLE CULTURELLE DE SAINT-AGATHON- INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

La salle des fêtes de la commune de St-Agathon ne répond plus aux normes actuelles de sécurité et présente un degré de vétusté important justifiant aujourd'hui son remplacement par un équipement moderne et fonctionnel, accessible aux associations locales et susceptible d'accueillir des pratiques et des activités culturelles en lien avec les besoins du territoire communautaire.

Dès la conception du projet, la commune de St-AGATHON a en effet souhaité que ce nouvel outil puisse s'inscrire dans une dimension intercommunale et soit orienté, tant au niveau création que diffusion, vers les musiques actuelles.

La création de passerelles entre cette salle culturelle et l'école de musique communautaire mais aussi les locaux de répétition du futur pôle jeunesse a également été affirmée.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet des partenariats ont été envisagés pour permettre l'accès de cet équipement aux jeunes via le service Jeunesse de Guingamp Communauté notamment.

Si les réflexions menées en 2010 pour le développement d'une politique culturelle de territoire n'ont pas abouti à la définition d'un programme d'actions d'intérêt communautaire, il n'en demeure pas moins que, sans transfert de compétences, toutes les initiatives qui seront prises en termes de complémentarité des équipements, de mise en synergie et d'optimisation de leur utilisation seront encouragées par *GUINGAMP COMMUNAUTE* dans le domaine culturel.

Par convention avec les communes il est toujours possible de favoriser la mise en réseau des structures et des services existants et c'est sur cet axe que *GUINGAMP COMMUNAUTE* et *St-AGATHON* souhaitent travailler désormais.

Au delà d'un simple équipement de proximité, il est souhaité que la salle culturelle communale soit un outil au service des besoins et des attentes communautaires dans une logique de mise en cohérence des actions et d'optimisation des moyens sur l'agglomération.

Cet objectif trouvera à s'exprimer dans le périmètre des interventions communautaires (jeunesse, tourisme, prévention...) mais aussi sur des champs de compétences partagées (Enfance par exemple) qui offrent tous des perspectives de coopération dans le domaine culturel.

L'intérêt communautaire du projet se *St-AGATHON* transparait donc même si, à ce jour, il ne peut encore s'exprimer en lien avec une compétence bien affirmée et réellement exercée par *GUINGAMP COMMUNAUTE*.

C'est cet intérêt et cette volonté de la commune qui ont été pris en compte par le conseil communautaire du 2 juillet pour intégrer ce projet dans les propositions d'affectation de l'enveloppe 2 du contrat Régional de Pays à hauteur de 180 000€.

Ce sont eux qui justifieront également le soutien que *GUINGAMP COMMUNAUTE* pourra apporter au projet culturel et artistique qui sera développé par la commune sur des actions d'intérêt communautaire. Cette aide prendra la forme non pas d'un fonds de concours dédié à l'investissement mais de contributions techniques ou financières à l'organisation de manifestations ou d'activités partenariales.

Ainsi, *GUINGAMP COMMUNAUTE* souhaite le maintien de la subvention régionale en faveur de la salle culturelle qui sera construite sur la commune de *St-Agathon*, au regard des axes de coopération développés pour l'inscrire dans le projet de territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Reconnaît** que le projet de salle culturelle sur *St-Agathon* rentre dans une logique de mise en réseau et de mise en complémentarité des équipements d'animation culturelle sur le territoire communautaire de par les passerelles actuellement envisagées.

- **Décide** de soutenir le projet sous forme d'une contribution technique ou financière aux actions culturelles qui seront développées en lien avec les domaines de compétences communautaires (Enfance - Jeunesse - Ecole de Musique - Prévention).

**D78-032012**

**Objet - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAINT LOUP**

Le Festival de la St-Loup représente une manifestation culturelle guingampaise centenaire dont la réputation n'a cessé de croître, C'est depuis des années une référence majeure du calendrier des animations estivales en Bretagne. Il bénéficie d'une notoriété considérable qui contribue fortement à la valorisation de l'image de Guingamp.

Sa fréquentation est chaque année très importante et draine à Guingamp une foule qui vient célébrer la musique, la danse et la culture bretonnes. Le festival de la Saint Loup rassemble plus de 2 500 artistes du monde celtique avec la présence des Cercles et Bagads prestigieux de Bretagne au moment du concours de danse traditionnelle qui a lieu aux alentours du troisième dimanche d'août.

Ce temps fort de grande qualité fait partie du patrimoine identitaire de l'agglomération et est un vecteur de communication intéressant pour l'image du pôle guingampais dans son ensemble et la vitalité de la culture bretonne, très présente sur le Pays de Guingamp.

Ce festival constitue un des leviers d'appui et de promotion touristique du territoire au travers d'un potentiel de visiteurs sensibles à l'univers et à l'identité locale qu'incarnent les sites et manifestations culturels.

Les compétences de Guingamp Communauté ont été étendues par arrêté préfectoral du 23 février 2011, à la politique touristique qui recouvre notamment les actions de promotion et d'animation.

Guingamp Communauté est consciente de l'appui important aussi bien des services techniques municipaux que financier de la ville de Guingamp et des limites de cet exercice pour une ville de 8 000 habitants. Elle accepte également d'apporter son soutien à la Saint Loup dès lors que son intervention sera ponctuée de différentes animations dans les communes de l'agglomération et que le logo de la Collectivité figure sur les documents de communication édités par l'association St-LOUP.

Un projet d'objectif a ainsi été rédigé pour définir l'engagement de l'association en contrepartie d'une subvention d'un montant de 10 000€ proposée par le bureau communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de l'attribution d'une subvention de 10 000€ pour la réalisation de l'édition 2012 du festival de la St-LOUP.
- **Autorise** le président à signer une convention d'objectifs avec l'association pour fixer les contreparties à cette contribution financière (animation dans les communes et logo de Guingamp Communauté sur les supports de communication).

**79-032012**

**Parc d'Activités de Kergré Ouest - 22970 Ploumagoar - Travaux de viabilisation secondaire de la parcelle AM 34 - Attribution du marché de travaux**

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le conseil communautaire a autorisé la consultation d'entreprises des travaux de viabilisation secondaire de la parcelle AM 34 du futur Parc d'Activités de Kergré Ouest à Ploumagoar sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé par le maître d'œuvre A & T Ouest de Lannion à 246 560.00 € HT.

Cinq entreprises ont répondu à la présente consultation.

La commission d'ouverture des plis, réunie en 1<sup>ère</sup> séance le 22 mars 2012, puis en 2<sup>nde</sup> séance le 29 mars 2012, propose, après examen, vérification, analyse et jugement des offres par le maître d'œuvre, d'attribuer le marché à l'entreprise jugée la mieux disante, en l'occurrence :

- ⇒ l'entreprise HELARY TP de Ploumagoar
- ⇒ pour un montant total de 184 936.00 € HT, soit 221 183.46 € TTC.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché de travaux ci-dessus à l'entreprise HELARY TP de Ploumagoar pour un montant total de 184 936.00 € HT, soit 221 183.46 € TTC
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

**Le Président,**

**Aimé DAGORN**